

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT INTERIEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMITE DEPARTEMENTAL DU TARN</b></p>
--

**Article 1 :**

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts du Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal du Tarn.

**Article 2 :**

Toutes les associations, créées dans les conditions prévues par la Loi n° 84610 du 16 juillet 1984 pratiquant la Pétanque ou le Jeu Provençal, doivent demander leur affiliation au Comité Départemental.

Celui-ci, représentant officiel de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal recevra les demandes d'affiliation, délivrera les licences ainsi que les règlements et donnera toutes les instructions utiles, surveillera la bonne marche de toute gestion et s'attachera à faire développer les activités de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

**Article 3 :**

Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont notamment les suivantes, elles peuvent être modifiées en tant que besoin dans les formes réglementaires :

**Rôle du Président :**

Le Président convoque les assemblées générales (ordinaires et électives), le Comité Directeur, le Bureau Départemental et en dirige les travaux. Il signe tout acte de délibérations qui en découlent et fait en sorte d'en assurer leur exécution. Il signe tous les documents ou lettres engageant le Comité, sa responsabilité morale et financière après avis du Comité Directeur qu'il représente.

### **Rôle des Vice-présidents :**

Chaque Vice-président est responsable d'un secteur du Comité. Il le dirige sous l'autorité du Président du Comité Départemental qui lui a donné délégation.

A cet effet et auquel il rend compte au Comité Directeur des missions exercées dans ce cadre.

### **Rôle du Secrétaire Général et de son adjoint :**

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations et, plus généralement en accord avec le Président de toutes les relations écrites avec les pouvoirs publics, la Fédération et le Comité Régional.

Le secrétaire général est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité Départemental sous sa propre responsabilité. Il fixe à son adjoint les tâches qu'il aura à accomplir pour alléger la sienne et le Secrétaire Adjoint peut être appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

### **Rôle du Trésorier Général et de son adjoint :**

Le Trésorier Général a pour missions d'établir le budget annuel du Comité, de veiller à son exécution, comptabiliser recettes et dépenses, les enregistrer dans le Grand Livre sous le contrôle du Président. Il est également responsable de la rémunération et des formalités obligatoires des salariés du Comité.

Il rendra compte de la situation financière à chaque session du Comité Directeur. Il est autorisé à régler les menues dépenses liées au fonctionnement du Comité Directeur. Il est chargé de dresser le compte rendu financier, le bilan, le compte de résultats pour les soumettre au vote de l'Assemblée Générale après les avoir fait entériner par le Comité Directeur.

Il fixe à son adjoint les tâches qu'il aura à accomplir pour alléger la sienne et le Trésorier Général Adjoint peut être appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

### **Rôle des autres membres :**

Les membres du Comité Directeur n'ayant pas de fonction précise sont chargés par le Président de tout mandat lié au fonctionnement du Comité. Ils ont notamment toutes les fonctions précisées dans l'organisation administrative et sportive de la F.F.P.J.P et peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. En ce cas, l'accord du Président est indispensable.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions ou commissions. Ils sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables. Ils représentent le Comité Directeur dans les Commissions et Groupes de Travail ou de Pilotage.

#### **Article 4 :**

##### **Commissions :**

Il est constitué des commissions permanentes fixées par le Comité Directeur en début de mandat. Chacune de ces commissions sont convoquées par leur Président ont pour mission :

- 1) Examiner et analyser les projets, problèmes et dossiers qui leurs sont soumis dans un souci d'équité.
- 2) En tirer des conclusions et donner leurs avis après avoir nommé un rapporteur devant le Comité Directeur.
- 3) Sauf en matière de discipline, les commissions n'ont pas pouvoir de décision, lequel appartient au Comité Directeur. La durée de ces commissions est la même que celle du Comité.

##### **Le Comité Départemental du Tarn est composé des commissions suivantes :**

- Commission Sportive :
  - o Championnats
  - o Feminales
  - o Jeunes
    - ETR
  - o Vétérans
  - o Arbitres
    - Commission Discipline Arbitres
  - o Gestion Tenue de Marque (GTM)
- Commission Logistique
- Commission Règlements
- Commission Calendriers
- Commission Handicap et Sport Adapté
- Commission Médicale
- Commission Technique
- Commission Electorale
- Commission Ethique
- Commission de Discipline
- Commission Communication et Web
- Commission Relations Joueurs – Comité

- Commission Relations Presse
- Commission Habillement
- Commission Récompenses
- Commission Finances
- Commission Déplacement

**Secteurs :**

Il est créé au niveau du Comité du Tarn, quatre secteurs géographiques dotés chacun d'un responsable de secteur (ou district) suivant la répartition suivante :

- a) Albigeois – Carmausin (Secteur 1)
- b) Gaillacois – Graulhetois (Secteur 2)
- c) Val d'Agout – Vallée du Sor (Secteur 3)
- d) Sidobre – Montagne Noire (Secteur 4)

Le Responsable de secteur centralisera les demandes des Sociétés et les transmettra au Comité Directeur.

Les secteurs n'ont pas d'autonomie propre. Ce sont des entités territoriales servant le Comité Directeur à gérer le sportif.

Les Responsables de Secteurs ou Districts n'ont aucun pouvoir décisionnaire. Ils sont la chaîne de transmission entre le Comité, les Clubs et les Licenciés.

Ponctuellement, il peut être créé une commission spécifique à une manifestation importante (Rencontre Interdépartemental, Commission Territoriale, Championnat de France, Congrès National, etc...)

**Article 5 :**

**Assemblée Générale Ordinaire (Congrès départemental) :**

Au moins une fois par an le Président convoque une Assemblée Générale Ordinaire en fixant le lieu, la date et l'ordre du jour établi suivant les statuts. Toute Société absente à l'Assemblée Générale sera sanctionnée d'une amende de cinquante euros (50,00 €), montant révisable chaque année par le comité directeur.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé, toutefois une association peut recevoir un pouvoir pour représenter une association absente (Article 9 des statuts).

## **Article 6 :**

### **Elections :**

A peine de nullité, chaque liste des candidats à l'élection du Comité Directeur Départemental de la F.F.P.J.P. comportant les candidats, doit être adressée au siège du Comité Départemental, accompagnée pour chaque candidat des éléments suivants :

- Un extrait de casier judiciaire n° 3,
- Une photo d'identité récente,
- D'une attestation sur l'honneur d'engagement de chacun des candidats,
- De la profession de foi

Les listes doivent être complètes sous peine de nullité.

Ces documents doivent être adressés avant la date fixée au siège du Comité Départemental, par tout moyen à la convenance des candidats. Il appartiendra à ces derniers, en cas de contestation, d'apporter la preuve que leur candidature a bien été envoyé dans les délais.

L'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Elle se voit attribuer l'intégralité des sièges à pourvoir dès lors qu'elle obtient la majorité des suffrages exprimés.

Les candidats doivent être licenciés dans le département depuis au moins 6 mois.

### **Vacance du Président :**

Voir Article 23 des statuts.

## **Article 7 :**

### **Licences – Assurances :**

Seule la licence définie par la F.F.P.J.P. et établie conformément à ses règlements, donne le droit d'être membre de la Fédération. Le fait de devenir membre conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux statuts de la Fédération n'est pas un droit absolu.

Chaque Association (Club), Comités Régionaux et Départementaux et même la Fédération peut refuser l'adhésion d'un membre dont il estime que sa présence n'est pas souhaitable et pourrait nuire au bon fonctionnement et/ou renom de la discipline, selon la procédure suivante :

### **1) Convocation :**

Convoquer l'intéressé à une réunion du Conseil d'Administration ou Comité Directeur du Club par tout moyen permettant de faire la preuve de la réception par le ou la destinataire (LR – mains propres contre décharge – huissier). Le courrier doit obligatoirement contenir la date, l'heure et le lieu de l'audience, ainsi que les griefs précis qui sont retenus justifiant le refus.

### **2) Audition :**

Son but est de communiquer au demandeur les raisons du refus lui permettre de s'expliquer. Cette instance dirigeante doit être réunie en formation plénière. L'intéressé peut être assisté par une personne de son choix.

### **3) Information :**

Envoyer la décision dans les plus brefs délais à l'intéressé par tout moyen permettant de faire la preuve de la réception par le destinataire (LR – main propre contre décharge – huissier). Ce courrier doit contenir les raisons justifiant le refus et la motivation retenue.

### **4) Conséquences :**

En cas de refus de délivrance, l'intéressé peut effectuer une nouvelle demande dans tous les Clubs de son choix.

En cas de refus de renouvellement, celui-ci entraîne de fait autorisation de mutation. Ainsi, même si la période est passée, l'intéressé doit pouvoir demander une licence dans un autre Club. La règle fédérale est appliquée : utilisation de l'imprimé de mutation et paiement.

Tout joueur ou joueuse désirant obtenir une licence devra obligatoirement appartenir à une Association affiliée et doivent être titulaire de la licence F.F.P.J.P.

La délivrance d'une licence ne pourra être faite directement qu'à tout joueur de plus de 18 ans, jouissant de ses droits. Pour les mineurs, la délivrance de la licence sera subordonnée à la production d'une autorisation parentale.

En cas de changement concernant les indications relatives du licencié (nom, adresse, Association, ...) il devra être établi un nouveau support.

En aucun cas il ne pourra être délivré plus d'une licence permanente par an au même joueur ou à la même joueuse, sauf en cas de vol ou de destruction. En ce cas un autre support portant les mêmes indications et le même numéro pourra être établi conformément au Règlement Administratif de la F.F.P.J.P., avec obligation pour le demandeur d'en acquitter le montant.

La licence est nationale et ouvre droit à toutes les compétitions organisées en France, dans le respect des règles les régissant.

La F.F.P.J.P. étant affiliée à la F.I.P.J.P., elle permet également de participer à des compétitions organisées dans tous les pays membres de la Fédération Internationale, sous les mêmes réserves.

Le sportif mineur renseigne chaque année un « questionnaire médical » (QS – sport). Le QS – SPORT est un document anonyme et confidentiel. En cas de réponse positive à l'une des questions, il devra fournir un certificat médical de non-contre-indications de la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

Tout possesseur d'une licence est assuré gratuitement par un contrat souscrit par la F.F.P.J.P. notamment contre les accidents causés aux tiers en compétitions officielles, parties amicales ou d'entraînement. Ce contrat tiendra compte de la réglementation en vigueur et des directives de la F.F.P.J.P.

Il couvre également la responsabilité civile des Associations affiliées uniquement dans le cadre de la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.

Toutes autres activités ne sont pas couvertes.

## **Article 8 :**

### **Compétitions :**

Toutes les compétitions organisées par une Association affiliée à la F.F.P.J.P., ou sous son égide, doivent se dérouler conformément aux Règlements de la Fédération.

Aucun concours par un Club affilié ne pourra être organisé sans l'autorisation, le contrôle et l'arbitrage du Comité Départemental.

Les indemnités versées aux joueurs devront correspondre à l'intégralité des engagements. Une dotation de l'organisation pourra y être ajoutée dans le respect absolue des règlements de la Fédération.

Tout joueur qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'agrément nécessaire pour son organisation (du Comité Départemental, Régional ou de la Fédération) s'expose aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur.

Toute Association affiliée ainsi que ses membres peuvent être radiés s'ils enfreignent les statuts et règlements de la Fédération, du Comité Régional ou du Comité Départemental.

Le Comité Départemental du Tarn, outre les Championnats départementaux, régionaux et nationaux, propose à ses Sociétés et leur licenciés une coupe de France,

une coupe du Tarn Open, Une coupe du Tarn vétérans, un Championnat des Clubs par équipe Seniors, Vétérans, Féminins, Jeu Provençal et Jeunes. En CDC Féminin, une entente entre 2 Clubs est autorisée. En CDC Jeunes une entente entre 2 Clubs est autorisée.

En CDC Seniors, Vétérans, Féminin, Provençal, au Coupes du Tarn, les frais d'inscription sont fixés par le comité directeur qui s'élèvent pour la **saison 2026** à 10 € par équipe engagée et à 20 € pour la Coupe de France.

Chacune de ces compétitions est régie par un règlement national.

Après inscription, tout forfait sera passible d'une amende qui sera de 50 € au premier forfait puis de 100 € au second. A compter du 2<sup>ème</sup> forfait, le forfait général est prononcé. L'équipe sera exclue et rétrogradée en dernière division l'année suivante. En cas de forfait en Coupe de France et Coupe du Tarn l'amende sera de 50 €.

Toute modification concernant les compétitions est du pouvoir du Comité Départemental qui en référera lors de l'Assemblée Générale qui suivra.

#### **a) CHAMPIONNATS :**

**Toute équipe Championne départementale sera qualifiée d'office à condition de se présenter dans la même formation lors de la phase finale l'année suivante. Cette participation sera prise sur le quota du secteur. Elle devra porter la tenue du Comité.**

Tout remplacement d'équipe qualifiée est interdit.

#### **b) ABSENCE :**

Tout forfait à un Championnat du Tarn, Régional ou de France sera pénalisé financièrement selon le type de Championnat. A l'amende encourue, il sera assorti une suspension d'un an à tout Championnat y compris les Championnats des Clubs, Coupe de France, Coupe du Tarn, sans qu'il soit besoin de passer par la commission de discipline. Le Comité Départemental peut toutefois saisir la Commission de Discipline s'il le juge utile, notamment en cas de récidive ou pour toute autre raison à sa convenance.

#### **Tarn : Amende de 50 €**

### **Championnat Régional :**

Remboursement des frais des délégués, par la Société du ou des joueurs forfaits que des frais annexes (restauration ou autres)

### **Championnat France :**

Quand les réservations hôtelières et repas sont effectuées par le Comité Départemental, les frais correspondants seront réclamés à la Société du ou des joueurs concernés y compris ceux engagés pour les délégués.

Dans tous les cas, seule la Société sera reconnue comme interlocuteur, charge à elle de se retourner contre les contrevenants.

Toutefois, tout forfait serait reconsidéré par la fourniture d'un justificatif qui ne saurait être qu'un certificat de décès d'un joueur, d'un certificat médical d'empêchement, d'une attestation d'obligation professionnelle. Tout justificatif devra être adressé au Comité Départemental, au maximum 7 jours après la compétition.

Tout joueur, sauf les catégories « jeunes » participant à chacun des championnats départementaux devra s'acquitter d'une redevance fixée par le comité directeur révisable chaque année.

### **Tenue des Joueurs :**

Les joueurs participant aux qualificatifs de championnats départementaux doivent porter un haut identique du Club ainsi qu'un bas homogène et sportif (jean, **leggings**, et pantalon de ville interdit) ce dès le début de la compétition

Lors des championnats, tout joueur doit avoir sur son vêtement le logo de son club. Le non-respect de cette mesure entraînera la disqualification de l'équipe.

Les joueurs qualifiés pour les championnats régionaux devront obligatoirement porter la tenue identique de leur Club agrémenté du logo du Comité Départemental.

Les joueurs qualifiés pour les Championnats de France devront obligatoirement porter les tenues fournies par le Comité Départemental.

Un logo ne pourra être apposé sur les tenues fournies par le Comité sans l'accord préalable de celui-ci.

En cas de non régularisation des amendes encourues par ses joueurs ou par elle-même avant le congrès départemental, la Société se verra refuser l'affiliation. Par voie de conséquence, ses joueurs adhérents ne pourront être licenciés.

**Remboursement des frais pour un Championnat Régional :**

Voir Annexe 1

**Remboursement des frais pour le Championnat de France :**

Voir Annexe 2

Les équipes qualifiées restent sous la responsabilité du Comité Départemental tant qu'elles sont en course.

**Article 9 :**

**Discipline**

Tout dirigeant de la Pétanque et du Jeu Provençal ne peut pas faire partie d'une fédération similaire. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion de la personne fautive par le Comité Directeur dont elle relève. Les personnes exclues peuvent faire appel dans les 10 jours à la juridiction compétente.

**Article 10 :**

Le présent règlement intérieur, annexé aux statuts du Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal, est révisable en fonction des éléments nouveaux pouvant survenir pendant la durée du mandat.

Fait à Blaye les mines le 26 Octobre 2025

Le Secrétaire Général

Le Président

Régis LASSELIN

Alain JUILLA